



Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Canton de Maïche

**n°2024 – 015**

Commune de DAMPRICHARD - 25450  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**SEANCE DU 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 5 mars, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de mars.

**Membres en exercice : 18**

**Secrétaire de séance : Christelle DUQUET**

**Présents : 16** Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHELL, Christine TREDANT

**Absents : 2** Christine ARNOUX, Jean-Paul FEUVRIER

**Procurations : 2** Christine ARNOUX *donne procuration* à Martial CORDIER  
Jean-Paul FEUVRIER *donne procuration* à Claudine CAGNON

**Délibération n°2024 – 015 :**

*Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Damprichard*

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Damprichard approuvé par délibération du conseil municipal en date du 05 février 2018 et modifié (modification simplifiée) le 9 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 30 novembre 2022 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Damprichard du 13 décembre 2023 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;
- Vu le bilan présenté par Monsieur le maire de la mise à disposition du public du dossier du 3 janvier 2024 au 2 février 2024 (dossier également téléchargeable sur le site internet de la commune et accompagné d'un registre dans lequel le public pouvait consigner ses observations) ;
- Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :
  - *Afin d'améliorer le règlement, de le sécuriser d'un point de vue juridique et de faciliter son instruction, il est impératif d'apporter des précisions relatives à certains articles (pente de toiture) ;*
  - *Afin de favoriser la reconversion de fermes aux volumes importants et d'apporter une certaine diversification à l'activité agricole, le changement de destination est autorisé pour certaines constructions identifiées au préalable.. ;*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération ;
- de charger le Maire de notifier la présente délibération au Préfet ;
- dit que la présente délibération fera l'objet des opérations de publicité légale, soit :
  - l'affichage public pendant un mois en Mairie et sur le site internet de la Mairie,
  - la diffusion dans un journal d'affichage légal dans le Département,
  - la publication sur le site du Géoportail de l'urbanisme.

**Suffrages exprimés : 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour extrait conforme,

La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 025-212501936-20240314-2024\_015-DE



Le Maire,  
Anthony MERIQUE :